

CONSEIL SYNDICAL DU 26 MARS 2024

2024.006 : BUDGET PRIMITIF 2024, COTISATIONS DES EPCI MEMBRES ET DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPE

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
14	1	2	10	17

Présents

ACCM : Madame Laurie PONS, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Pierre RAVIOL ;

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Gérard GARNIER (suppléant)

TPA : Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Yves PICARDA ;

Absents excusés

ACCM : Madame Françoise FAVIER, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT ;

CCVBA : Madame Aline PELISSIER, Monsieur Hervé CHERUBINI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET ;

Procurations : Monsieur Jean-Michel JALABERT à Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Madame Laurie PONS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

Considérant le Rapport d'orientations budgétaires présenté pour débat et adoption à la séance du jour,

Considérant, le calendrier budgétaire établi par le PETR qui prévoit l'adoption du budget 2024 lors du Conseil syndical du 9 avril prochain,

Il est proposé de fixer le montant des cotisations 2024 pour chacun des EPCI membres. Ainsi, conformément à l'article 15 de ses statuts, la répartition des charges est fixée au prorata des populations.

La population prise en compte résulte de la population totale du Recensement Général de la Population dont les données sont entrées en vigueur au 1er janvier 2019.

Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette	Population municipale 2019	Compétence SCOT	Compétence PCAET	Mission Agriculture-alimentation	Mission Tourisme	Mission Conseil de développement	Pilotage & accompagnement des projets	Cotisations totales
Arles	52 857	81 353,12 €	36 110,76 €	80 554,84 €	43 310,26 €	17 809,51 €	123 137,87 €	382 276,00 €
Boulbon	1 513							
Saint-Martin de Crau	13 321							
St-Pre. de Mézoargues	212							
Saintes-Maries-Mer	2 567							
Tarascon	15 153							
Total de la population	85 623							
% sur pop. Totale	49,33%							

Communauté de communes Vallée-des-Baux-Alpilles	Population municipale 2019	Compétence SCOT	Compétence PCAET	Mission Agriculture-alimentation	Mission Tourisme	Mission Conseil de développement	Pilotage & accompagnement des projets	Cotisations totales
Aurville	1 537	26 787,06 €	11 890,16 €	26 524,21 €	14 260,73 €	5 864,12 €	40 545,49 €	125 872,00 €
Eygalières	1 915							
Fontvieille	3 718							
Le Paradou	2 010							
Les Baux de Provence	368							
Mas Blanc les Alpilles	527							
Maussane les Alpilles	2 306							
Mouriès	3 466							
Saint-Etienne-du-Grès	2 512							
Saint-Rémy de Provence	9 834							
Total de la population	28 193							
% sur pop. Totale	16,24%							

Terre de Provence Agglomération	Population municipale 2019	Compétence SCOT	Compétence PCAET	Mission Agriculture-alimentation	Mission Tourisme	Mission Conseil de développement	Pilotage & accompagnement des projets	Cotisations totales arrondies
Barbentane	4 217	56 789,36 €	25 207,48 €	56 232,12 €	30 233,17 €	12 432,11 €	85 957,64 €	266 852,00 €
Cabannes	4 499							
Châteaurenard	15 665							
Eyragues	4 563							
Graveson	4 950							
Maillane	2 579							
Mollégès	2 606							
Noves	5 925							
Orgon	3 072							
Plan d'Orgon	3 476							
Rognonas	4 131							
Saint-Andiol	3 244							
Verquières	843							
Total de la population	59 770							
% sur pop. Totale	34,43%							
Total	173 586	164 929,54 €	73 208,40 €	163 311,18 €	87 804,15 €	36 105,73 €	249 641,00 €	775 000,00 €

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

1. **ARRETER** les cotisations des trois intercommunalités membres du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pour l'année 2024 telles que mentionnées ci-dessus ;
2. **ADOPTER** le montant des cotisations pour chaque intercommunalité membre tel que détaillé dans le tableau ci-après annexé à la délibération ;
3. **PRECISER** que les recettes correspondantes sont portées au budget de l'exercice 2024 du PETR ;
4. **SOLLICITER** le versement des cotisations par anticipation à l'adoption du budget 2024 ;
5. **AUTORISER** le Président à engager tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

